

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATIONS

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCHNEIDER ELECTRIC SE

Société européenne à conseil d'administration au capital de 2 291 343 536 €
Siège social : 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison
542 048 574 R.C.S. Nanterre

Avis préalable de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Schneider Electric SE sont convoqués en assemblée générale mixte sur première convocation le **23 mai 2024 à 15 heures** au **Palais des Congrès, Amphithéâtre Bordeaux, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

Point inscrit à l'ordre du jour : stratégie Climat de la Société (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

A titre ordinaire :

- **Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
- **Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
- **Troisième résolution :** Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- **Quatrième résolution :** Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- **Cinquième résolution :** Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
- **Sixième résolution :** Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
- **Septième résolution :** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- **Huitième résolution :** Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président-Directeur général (période du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023)
- **Neuvième résolution :** Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général (période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023)
- **Dixième résolution :** Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration (période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023)
- **Onzième résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- **Douzième résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- **Treizième résolution :** Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- **Quatorzième résolution :** Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Fred Kindle
- **Quinzième résolution :** Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Cécile Cabanis
- **Seizième résolution :** Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Jill Lee
- **Dix-septième résolution :** Nomination de M. Philippe Knoche en qualité d'administrateur
- **Dix-huitième résolution :** Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

A titre extraordinaire :

- **Dix-neuvième résolution :** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- **Vingtième résolution :** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou *via* des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- **Vingt-et-unième résolution :** Pouvoirs pour les formalités

Projet des résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 2 560 474 201,08 euros.

En outre, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 7 042 euros ainsi que le montant de l'impôt théorique supporté en raison de ces charges s'élevant à 1 819 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice net de 2 560 474 201,08 euros et, compte tenu du report à nouveau s'élevant à 273 900 150,90 euros, que le bénéfice distribuable s'élève à 2 834 374 351,98 euros, sur proposition du Conseil d'administration, décide :

- la distribution aux actionnaires d'un dividende de 3,50 euros par action, soit 1 954 114 015,00 euros⁽¹⁾ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2023 prélevé sur le bénéfice distribuable ; et
- l'affectation du solde du bénéfice distribuable après distribution au report à nouveau.

La date de détachement du coupon est fixée au 28 mai 2024 et le dividende sera payé le 30 mai 2024. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2023, la fraction du dividende correspondant à cette variation viendrait augmenter ou réduire le report à nouveau.

Pour les personnes physiques bénéficiaires domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 17,2 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement est réalisé à la source et calculé sur le montant brut du dividende.

S'agissant de son imposition en 2025, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.

Les dividendes/coupons mis en paiement par Schneider Electric SE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2020	2021	2022
Dividende net versé par action (en euros)	2,60	2,90	3,15

Quatrième résolution - (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution (Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du code de commerce, décide de nommer Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Mazars a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Sixième résolution (Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du code de commerce, décide de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et pour la durée restant à courir de sa mission

⁽¹⁾ Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2023 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de mise en paiement du dividende.

de certification des comptes de la Société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Septième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles qu'elles sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.2.

Huitième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président-Directeur général (période du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023)) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice au Président-Directeur général, M. Jean-Pascal Tricoire, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 3 mai 2023, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.2.1.

Neuvième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Peter Herweck en sa qualité de Directeur général (période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023)) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur général, M. Peter Herweck, pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.2.2.

Dixième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration (période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023)) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pascal Tricoire, pour la période du 4 mai 2023 au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.2.3.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.3.1.2.

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.3.1.3.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 4, section 4.2.3.2.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Fred Kindle) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administrateur de M. Fred Kindle à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Quinzième résolution (Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Cécile Cabanis) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administratrice de Mme Cécile Cabanis à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Jill Lee) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administratrice de Mme Jill Lee à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dix-septième résolution (Nomination de M. Philippe Knoche en qualité d'administrateur) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Philippe Knoche en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dix-huitième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ ou de sociétés actuelles ou futures du Groupe, afin de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution d'actions de performance, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession aux employés ou mandataires sociaux de la Société ;
- de la remise d'actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de l'annulation par voie de réduction de capital de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement afin notamment de procéder à l'animation du marché du titre de la Société ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation permet également à Société la mise en œuvre de rachat d'actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et conformément à la 27^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2023.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre tel que :

- (i) le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2023 : 57 283 588 actions), étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital de la Société ; et
- (ii) le nombre d'actions que la Société peut détenir à quelque moment que ce soit ne peut excéder 10 % du capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action (hors frais d'acquisition) sans pouvoir excéder le prix maximum fixé par la réglementation en vigueur. Le montant total consacré au programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 14,3 milliards d'euros (hors frais d'acquisition).

L'acquisition, l'échange, la cession ou le transfert d'actions pourront être décidés par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché des actions ou de gré à gré, y compris par blocs d'actions, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation d'options ou autres instruments, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix maximum susvisé en cas d'opérations sur le capital social de Société, et notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage de cette autorisation, et notamment passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires, arrêter les modalités et conditions suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, préparer tous documents et communiqués de presse, réaliser toutes formalités et faire toutes déclarations appropriées auprès des autorités, et plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires.

Cette autorisation met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 18^{ème} résolution et est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 2 % du capital au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ ou de l'abondement, étant précisé que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 1^{er} août 2024 ;
2. fixe la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 30 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
3. autorise le Conseil d'administration à procéder en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société au titre de tout ou partie de la décote et/ ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente délégation, laquelle délégation emporte renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourraient donner droit ; et
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires indiqués ci-dessus pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
 - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix de référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - g. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - h. le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités, y compris d'éventuelles formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 1^{er} août 2024, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 25^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou via des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant maximal de 1 % du capital à la date de la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par tous moyens, immédiatement ou à terme, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-dessous, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur les limites fixées à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et (ii) la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 1^{er} août 2024 ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Schneider Electric liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/ et des OPC ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) ou/ et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
4. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre en application de la présente résolution sera fixée par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; les conditions d'émission seront déterminées, au choix du Conseil d'administration sur la base soit (i) du premier ou dernier cours coté de l'action de la Société lors de la séance de Bourse du jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission, soit (ii) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission au titre de la présente résolution ou fixant le prix d'émission au titre de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration pourra fixer le prix d'émission par application d'une décote maximale de 30 % sur le cours de Bourse de l'action de la Société déterminé selon l'une des deux modalités décrites aux points (i) et (ii) du présent paragraphe ; le pourcentage d'une telle décote appliquée sur le cours de l'action de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales du droit étranger applicable, le cas échéant, aux personnes bénéficiaires de l'émission ;
5. décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires indiqués au point 2 ci-dessus, à titre gratuit ou de décote supplémentaire, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre d'un abondement et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser le plafond prévu à la présente résolution ; et
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories fixées par la présente résolution et le nombre de titres à offrir à chacun d'eux, étant entendu que le Conseil d'administration pourra décider que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur des montants souscrits sous réserve qu'au minimum 75 % des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital offertes aient été souscrites, ainsi que notamment :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater l'augmentation de capital, procéder à l'émission des actions et autres titres donnant accès au capital, modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 1^{er} août 2024, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2023 dans sa 26^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*) - L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée. Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi **21 mai 2024 à zéro heure** (heure de Paris) (ci-après "**J-2**"), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée (Uptevia – Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « **Formulaire unique** »).

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous.

2.1 Participation physique à l'Assemblée

Les actionnaires doivent faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter.

Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires au nominatif devront faire la demande de carte d'admission en remplissant le Formulaire unique (en cochant la case « **je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission** »), et en le retournant daté et signé à Uptevia – Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche **19 mai 2024** au plus tard.

Les actionnaires au porteur devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée.

Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par Internet selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : il convient de faire la demande en ligne en se connectant sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante <https://planetshares.uptevia.pro.fr>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur Formulaire unique. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 004 120 (numéro vert) mis à sa disposition. Après s'être connectés, les actionnaires au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour demander une carte d'admission.
- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Schneider Electric et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour demander une carte d'admission.

Afin que les demandes de carte d'admission par Internet puissent être valablement prises en compte, les demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **22 mai 2024, à 15 heures** (heure de Paris).

2.2 Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires peuvent, par voie postale ou par Internet, voter ou être représentés en donnant procuration soit au Président de l'Assemblée soit à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 225-106 du Code de commerce) de la manière suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** », soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** », soit la case « **je donne pouvoir à** »), daté et signé à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées générales – CTO Assemblées générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- **Pour les actionnaires au porteur** : renvoyer le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** », soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** », soit la case « **je donne pouvoir à** »), daté et signé à l'intermédiaire qui gère leurs titres qui le retournera accompagné d'une attestation de participation à Uptevia.

Les actionnaires qui utilisent le Formulaire unique afin de voter par correspondance doivent cocher la case prévue à cet effet mais également indiquer leur vote pour chaque résolution en noircissant la case correspondante. Dans le cas contraire, leur vote ne sera pas pris en compte pour la résolution pour laquelle ils n'ont pas indiqué de choix.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques dûment complétés, datés et signés et accompagnés de l'attestation de participation, le cas échéant, devront être reçus par Uptevia au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le dimanche **19 mai 2024** au plus tard.

Conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le Formulaire unique portant désignation ou révocation de mandat peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [Paris France CTS mandats@uptevia.pro.fr](mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr) contenant :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant.
- **Pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées Générales d'Uptevia dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **22 mai 2024**, à **15 heures** (heure de Paris).

Il est précisé que lorsqu'un actionnaire a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

2.3 Vote ou procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote ou d'être représentés en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, avant l'Assemblée générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré devront se connecter à la plateforme sécurisée VOTACCESS *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur Formulaire unique. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 004 120 (numéro vert) mis à sa disposition. Après s'être connectés, les actionnaires au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter ou donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.
- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter ou donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Si l'intermédiaire teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, les actionnaires au porteur ont néanmoins la possibilité de notifier la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce. Les actionnaires au porteur doivent alors :

- envoyer un email à l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Schneider Electric SE), date de l'Assemblée (23 mai 2024), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- demander à leur intermédiaire teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia – CTO Assemblées générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **22 mai 2024 à 15h00**, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du jeudi **2 mai 2024**. La possibilité de voter ou de donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi **22 mai 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Secrétariat du Conseil - Le Hive – 35, rue Joseph Monier - 92500 Rueil-Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit au plus tard le mardi **16 avril 2024**. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^{ème} jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi **21 mai 2024**.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour et de projets de résolution doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution assorti d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société : www.se.com.

4. Questions écrites

Les actionnaires qui souhaitent poser des questions écrites peuvent faire parvenir à la Société leurs questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception en les adressant à l'adresse suivante : Secrétariat du Conseil - Le Hive - 35 rue Joseph Monier - 92500 Rueil-Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi **17 mai 2024**. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, y compris en séance, seront publiées dans la rubrique dédiée aux questions-réponses sur le site Internet www.se.com dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale et, au plus tard, avant la fin du 5^{ème} jour ouvré à compter de celle-ci.

5. Mode de participation à distance à la session des questions-réponses durant l'Assemblée

Les actionnaires sont invités à participer à distance à la session des questions-réponses en faisant parvenir leur enregistrement vidéo ou leurs questions à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Leurs questions seront prises en compte dans la mesure du possible dès lors qu'elles sont reçues entre le samedi **18 mai 2024** et le jeudi **23 mai 2024 à 10h00**, heure de Paris. Le courrier électronique d'envoi de la question devra également contenir une attestation d'inscription en compte d'actionnaire ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de l'auteur de la question.

La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions dans le temps imparti à la session des questions-réponses.

6. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social, de préférence sur rendez-vous, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société www.se.com au plus tard le 21^{ème} jour avant l'Assemblée, soit le jeudi **2 mai 2024**, étant précisé que le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés, le cas échéant, sans délai sur ce même site Internet.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment d'éventuelles demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration